

REUNION ORDINAIRE DU 25/06/2015

- 1 – Approbation PV séance du 21 mai 2015
- 2 – Service des Eaux : présentation du rapport sur le prix et la qualité du service 2014
- 3 – Mode répartition FPIC exercice 2015 (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)
- 4 – Tarifs cantine et garderie scolaires année scolaire 2015/2016
- 5 – Plan de financement travaux maison Verdier
- 6 – Demande subvention travaux rue Clémenceau (eaux pluviales – fibre)
- 7 – Eclairage public : économie d'énergie et implantations nouvelles
- 8 – Projet local commercial
- 9 – PLU : application particulière du règlement et état d'avancement du dossier
- 10 – Sécurité routière rue Jules Ferry, route de Moulis, route de St Nauphary et implantation panneaux agglomération
- 11 – Droit de préemption urbain : parcelle ZH 60
- 12 – Convention SOEX (containers vêtements)
- 13 – Commissions communales : discussions autour des projets des commissions (patrimoine, culture, embellissement, associations, travaux)
- 14 – Questions diverses

Le vingt-cinq juin deux mille quinze à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. DABOUST Gérard, M. DECROS Olivier, M. FAVAREL David, Mme GUY Véronique, M. LAFON Guillaume, M. POMMIER Baptiste, M. PUJOL Christian, Mme TORRES-TEQUI Nathalie, M. VILIARE Pierre.

Absents excusés : Mme DUFOUR Claire (procuration donnée à M. David FAVAREL), Mme JEANNERET Vanessa (procuration donnée à Mme Nathalie TEQUI), M. SOUBIE Benoît (procuration donnée à M. Christian PUJOL), M. VERMEIRE Jean-Michel (procuration donnée à Mme Véronique GUY)

Absents : M. COGOREUX Michel

I – APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 21/05/2015

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

II – SERVICE DES EAUX : PRESENTATION RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2014 (DEL2015 35)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur MONTET Christian, assistant conseil désigné par le conseil municipal, a rédigé un projet de rapport qui est présenté à l'assemblée.

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014 du service des eaux de la Commune
- disent que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux
- décident de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 Juillet 2010

III – MODE REPARTITION FPIC (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES) EXERCICE 2015 (DEL2015 31)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Monsieur le Maire rappelle que le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ces prélèvements et reversements peuvent être répartis entre l'EPCI et ses communes membres.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour l'année 2015, l'ensemble intercommunal est bénéficiaire d'un montant de 492 916 €, en augmentation par rapport à celui de l'année précédente.

Il rappelle également que pour 2014, la répartition avait été choisie à l'unanimité par le conseil communautaire de la façon suivante : 61% à la Communauté de communes et 39% aux communes.

Monsieur le Maire annonce que par délibération en date du 09 juin 2015, le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité sur une répartition tenant compte de l'augmentation de 2015 selon les mêmes critères établis en 2014

- Versement à la Communauté de Communes : 298 275 €
- Versement aux communes de :

BESSENS	CAMPASAS	CANALS	DIEUPENTALE	FABAS	GRISOLLES
17751 €	11097 €	5340 €	15229 €	6994 €	27570 €

LABASTIDE ST PIERRE	NOHIC	ORGUEIL	POMPIGNAN	REYNIES	VARENNES	VILLEBRUMIER
30957 €	13781 €	19759 €	16122 €	8034 €	8850 €	13157 €

Comme convenu dans cette procédure de répartition, le conseil municipal doit entériner la décision prise par le conseil communautaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en application des articles L.2336.3 et L.2336-5 du CGCT, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

DECIDE de valider la proposition la Communauté de Communes qui consiste à répartir l'augmentation de 2015 selon les mêmes critères de 2014,

- Versement à la Communauté de Communes : **298 275 €**
- Versement aux communes de :

BESSENS	CAMPSAS	CANALS	DIEUPENTALE	FABAS	GRISOLLES
17751 €	11097 €	5340 €	15229 €	6994 €	27570 €

LABASTIDE ST PIERRE	NOHIC	ORGUEIL	POMPIGNAN	REYNIES	VARENNES	VILLEBRUMIER
30957 €	13781 €	19759 €	16122 €	8034 €	8850 €	13157 €

IV – TARIFS CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

TARIF CANTINE 2015/2016 (DEL2015_36)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- d'une part du décret 2006-753 du 29/06/2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public publié au journal officiel du 30 juin 2006, indiquant que le prix des repas servis au sein d'un service de restauration scolaire n'est plus encadré et aucun arrêté ministériel ne viendra fixer un taux limitant les variations de tarifs de ces services d'une année sur l'autre,
- d'autre part, la délibération du conseil municipal (DEL2013_18) du 11/07/2013 confiant le service de restauration à la cantine scolaire de Reyniès à la SOGERES.

Les tarifs appliqués par la société SOGERES seront donc, à compter du 01/09/2015 :

	TARIF SOGERES (en euros)	
	ACTUELLEMENT	AU 01/09/15
ENFANTS, LE REPAS	HT 1.808 (TTC 1.907)	HT 1.843 (TTC 1.944)
ADULTES, LE REPAS	HT 2.178 (TTC 2.298)	HT 2.220 (TTC 2.342)
FRAIS FIXES MENSUELS (11 MOIS)	HT 3076.74 (TTC 3245.96)	HT 3135.50 (TTC 3307.95)

TVA 5.5 % EN SUS

Monsieur le Maire rappelle que le prix actuel du ticket cantine pour les repas enfants est de 3.20 € et 5.40 € pour les adultes. Il propose d'augmenter de 10 centimes les tickets enfants et adultes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité (5 CONTRE) :

- décident d'augmenter le prix du ticket cantine et de fixer son montant à compter du 01/09/2015 et pour l'année scolaire 2015/2016 à :

- prix du ticket cantine pour les repas enfants : 3.30 €
- prix du ticket cantine pour les repas adultes : 5.50 €

pour les repas servis à la cantine durant les périodes scolaires et extrascolaires.

TARIF GARDERIE 2015/2016 (DEL2015 37)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune assure la garde des enfants scolarisés à l'école de Reyniès le mercredi après-midi et durant toutes les vacances scolaires (sauf les vacances de Noël et au mois d'Août).

Monsieur le Maire indique également que suivant délibération n° 2014-36 du 25/06/2014 une participation de 2.50 € par enfant et par jour est demandée aux familles pour les mercredis après-midi et vacances scolaires (sauf vacances de Noël et au mois d'Août). Cette participation peut être revalorisée annuellement au 1^{er} septembre de chaque année.

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter (le prix du ticket garderie pour les mercredis après-midi et vacances scolaires (sauf vacances de Noël et au mois d'Août) et de fixer son montant à 3.00 € par enfant et par jour ou demie journée à compter du 1^{er} septembre 2015

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (3 contre) :

- décident d'augmenter le prix du ticket garderie et de fixer son montant à 3.00 € par enfant et par jour ou demie journée pour les mercredis après-midi – vacances scolaires (sauf vacances de Noël et au mois d'Août) à compter du 01/09/2015

V – PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX MAISON VERDIER (DEL2015 33)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° DEL2015_21 du 21/05/2015, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A décidé de réaliser les travaux à la maison « VERDIER » pour la création d'un pôle médical dont le montant estimé s'élève à HT 82143.16 € (travaux honoraires et frais divers).
- A approuvé de plan de financement tel que détaillé ci-dessous :

TOTAL DEPENSES	HT 82143.16
1. Subvention Etat (DETR)	A déterminer
2. Subvention Conseil Départemental	A déterminer
3. Autofinancement	Le solde

- A sollicité Monsieur le Préfet pour l'attribution de la DETR et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne pour une subvention au taux le plus élevé possible
- A demandé l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi des aides sollicitées
- A dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au BP 2015 de la Commune
- A autorisé Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire indique ensuite, que, suivant notification des services préfectoraux, le plan de financement doit être établi avec précision et mentionner les montants des aides sollicitées.

Monsieur le Maire propose donc le nouveau plan de financement suivant :

TOTAL DEPENSES	HT 82143.16
1. Subvention Etat (DETR)	HT 28750 € (35 % de 82143 €)
2. Subvention Conseil Départemental 82	HT 5580 € (18 % de 31000 €)
3. Autofinancement / Emprunt	HT 47813.16 €

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de réaliser les travaux à la « maison VERDIER » pour la création d'un pôle médical dont le montant estimé s'élève à HT 82143.16 € (travaux, honoraires et frais divers)
- Approuvent le nouveau plan de financement tel que détaillé ci-dessus et présenté par Monsieur le Maire
- Sollicitent Monsieur le Préfet pour l'attribution de la DETR et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne pour une subvention au taux le plus élevé possible
- Demandent l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi des aides sollicitées
- Disent que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au BP 2015 de la Commune aux chapitres et comptes concernés
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VI – DEMANDE SUBVENTION TRAVAUX RUE CLEMENCEAU (EAUX PLUVIALES) (DEL2015 41)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de réaliser des travaux viaires dans la rue Clemenceau en même temps que ceux prévus sur le réseau d'assainissement et d'eau potable suivant délibération 2014_63 du 13/11/2014.

A ce titre, toutes les descentes d'eaux pluviales doivent être raccordées au réseau d'assainissement unitaire.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il a été demandé à la société URBACTIS d'établir un devis estimatif. Celui-ci s'élève à la somme de 78.200 € HT

Il indique que ces travaux pourraient être financés par une subvention du Conseil Départemental de Tarn et Garonne et les fonds propres de la commune.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le projet de raccordement des eaux pluviales au réseau d'assainissement unitaire dont le montant estimé s'élève à la somme de 78.200 € HT
- Disent que les crédits inhérents à cette dépense sont inscrits au BP 2015 de la Commune aux chapitres et comptes concernés
- Demandent à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible et l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de l'aide sollicitée
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VII – ECLAIRAGE PUBLIC : ECONOMIE D'ENERGIE ET IMPLANTATIONS NOUVELLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la facture énergétique relative à l'éclairage public avoisine les 30.000 € par an environ.

Afin de réduire cette dépense, et après avoir rencontré un professionnel en énergie électrique, il propose :

- **de faire poser des horloges astronomiques à chaque tête de secteur d'éclairage public (coût environ 300 € par poste soit 3000 € au total)**
- **de couper l'éclairage public dans toute la commune de minuit à 6 H du matin**

Sachant que l'éclairage public fonctionne en moyenne 4600 heures par an cela représenterait une économie de 2190 heures soit 47 %. Cela permettrait d'économiser environ 12 à 13.000 € par an sur notre facture d'électricité.

Monsieur le Maire propose également de la nécessité de réfléchir sur la possibilité d'éclairer partiellement les zones non couvertes par l'éclairage public, en particulier le secteur du coteau. Après renseignements pris, il précise qu'il serait possible de poser des poteaux d'éclairage public solaires dans les zones déficientes.

Les membres du conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, chargent Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires auprès des professionnels afin de présenter au conseil municipal, lors d'une prochaine séance, les solutions qui pourraient être les mieux adaptées techniquement et financièrement pour la réalisation de ces projets.

VIII – DEMANDE SUBVENTION CREATION LOCAL COMMERCIAL (DEL2015 34)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de REYNIES est dépourvue d'épicerie depuis plusieurs mois et aucun projet de particulier n'est en cours pour une nouvelle ouverture.

Ce défaut de commerce de proximité préoccupe d'autant plus la municipalité que le pont de Reyniès reliant la commune voisine, pouvant éventuellement pallier ce manque, sera fermé pour plusieurs mois à partir du mois de septembre/octobre prochain.

Des solutions provisoires ont été mises en place afin de proposer aux habitants de notre commune rurale, notamment aux personnes âgées, une continuité de service.

Dans un même temps, la collectivité s'est engagée dans une démarche visant à créer un local commercial au plus vite et si possible avant la fermeture du pont de Reyniès pour travaux et de le mettre en location. Les diverses investigations effectuées ont permis de mettre en lumière diverses solutions et de constater l'intérêt suscité auprès de différentes personnes par la mise en location de ce local afin d'y créer leur propre commerce.

Après réflexion, Monsieur le Maire suggère donc de créer un local commercial dans un bâtiment communal situé au cœur du village, place du Souvenir. Il s'agit d'une ancienne salle de classe désaffectée.

Il indique qu'une étude préliminaire a été réalisée afin de déterminer la faisabilité du projet, en déterminer le coût estimatif et évaluer les financements possibles.

L'estimatif des travaux à réaliser s'établit comme suit :

- Total travaux (gros œuvre, menuiseries, plâtrerie, plomberie, carrelage, électricité, peinture)	HT	95 866.95 €
- Frais divers (maître œuvre, SPS, contrôle, diagnostic amiante, divers raccordement, etc)	HT	19 756.05 €
TOTAL GENERAL HT		115 623.00 €
TVA 20 %		23 124.60 €
TOTAL TTC		138 747.60 €

Monsieur le Maire indique que ces travaux pourraient être subventionnés pour partie par l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et par le Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

Il propose de plan de financement suivant :

TOTAL DEPENSES	HT	115 623.00 €
- Subvention Etat (DETR)	HT	40 468.00 € (35 % de 115623 €)
- Subvention Conseil Départemental 82	HT	5 580.00 € (18 % de 31000 €)
- Autofinancement	HT	69 575.00 € (le solde)

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de créer un local commercial, place du Souvenir, et de réaliser les travaux dont le montant estimé s'élève à HT 115 623.00 € (travaux, honoraires et frais divers)
- Approuvent le plan de financement tel que détaillé ci-dessus et présenté par Monsieur le Maire
- Sollicitent Monsieur le Préfet pour l'attribution de la DETR (Dotation Equipement Territoires Ruraux)
- Sollicitent Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne pour une subvention au taux le plus élevé possible
- Demandent à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi des aides sollicitées
- Disent que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au BP 2015 de la Commune aux chapitres et comptes concernés
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

IX – PLU : APPLICATION PARTICULIERE DU REGLEMENT ET ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER

DELIBERATION SOUMETTANT L'EDIFICATION DE CLOTURES A DECLARATION PREALABLE (DEL2015_38)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-2 et R 421-12,
Vu le plan local d'urbanisme,

Considérant que, depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis et qu'il appartient au conseil municipal de décider s'il y a lieu de soumettre l'édification de clôtures, sur tout ou partie du territoire de la commune, à déclaration préalable,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- de soumettre l'édification de clôtures sur le territoire de la commune de REYNIES à déclaration préalable. Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER PLU

Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement du PLU et rappelle les prochaines dates importantes :

- 3 juillet : présentation aux personnes publiques associées
- 6 juillet : réunion PUBLIQUE
- 23 juillet : approbation en Conseil Communautaire CCTGV

Il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur la phrase « 15 à 20 % de logements sociaux » inscrite dans le projet de règlement sachant qu'en Tarn et Garonne 85 à 87 % de la population y aurait accès.

A l'unanimité, le conseil municipal,

- décide de modifier les termes de cette phrase et d'inscrire dans le projet de règlement du PLU : « 15 à 20 % de logements conventionnés »
- Charge Monsieur le Maire de demander au cabinet AMENA / AMENIS de la transcrire dans le projet de règlement du PLU

X – SECURITE ROUTIERE RUE JULES FERRY, ROUTE DE MOULIS, ROUTE DE ST NAUPHARY ET IMPLANTATION PANNEAUX AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs riverains de la route de Villebrumier et de Moulis se plaignent que nombreux automobilistes roulent à des vitesses excessives ne respectant pas les limitations.

Par ailleurs, les habitants de la rue Jules Ferry, du Carretou et route de Corbarieu ont fait une pétition dans ce même sens.

A ce sujet, Monsieur le Maire a écrit au Conseil Départemental de Tarn et Garonne, même si pour partie ce problème touche la commune de Corbarieu et une réponse a été apportée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal charge Monsieur le Maire :

- de prendre contact avec la DDT afin d'envisager la possibilité de faire passer la « traversée » de Moulis en zone agglomération par la pose de panneaux « Moulis – Commune de Reyniès » et de faire la même chose pour la côte de Saint Nauphary
- de demander à Monsieur le Maire de Corbarieu d'enlever le panneau « 70 » à Carretou et d'envisager de réaliser un plateau ralentisseur en commun et en relation avec le Grand Montauban

XI – DROIT DE PREMPTION URBAIN : PARCELLE ZH 60

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande concernant la parcelle ZH 60 et les constructions situées éventuellement sur celles-ci.

Afin de permettre aux propriétaires de vendre ces biens, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, renoncent à exercer leur droit de préemption urbain.

XII – CONVENTION SOEX (CONTAINERS VETEMENTS) (DEL2015 39)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/11/2012, le conseil municipal a accepté la proposition de la société SOEX conforme à la convention d'emplacement de conteneurs pour la collecte de textile signée par le Maire.

Il indique ensuite que le conteneur objet de ladite convention est situé rue Albert de Reyniès (à l'angle du stade) et engendre de nombreux désagréments. En effet, sa présence incite bon nombre de personnes à déposer également à cet endroit des déchets ménagers ou encombrants. Ce lieu devient donc un dépôt sauvage.

Il précise ensuite qu'un container de même type est à disposition de la population sur le site de la décharge de débat à Reyniès.

Monsieur le Maire propose donc de dénoncer la convention sus visée trois mois avant sa date d'échéance fixée au 22/10

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition de Monsieur le Maire
- Décident de mettre fin à la convention signée le 22/10/2012 avec la société SOEX
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

XIII – COMMISSIONS COMMUNALES : DISCUSSIONS AUTOUR DES PROJETS DES COMMISSIONS (PATRIMOINE, CULTURE, EMBELLISSEMENT, ASSOCIATIONS, TRAVAUX)

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

XIV – QUESTIONS DIVERSES

- **VENTE PARCELLES ZD 12 ET 13 - APPROBATION DEVIS BORNAGE (DEL2015 40)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est propriétaire de deux parcelles situées à Garabio cadastrées ZD 12 et ZD 13. Il indique qu'un réservoir d'eau potable, propriété du syndicat mixte des eaux des Vallées du Tarn et Tescou, est situé sur l'une d'elle.

Ces parcelles, en état d'abandon, sont situées en zone constructible. Aussi, Monsieur le Maire propose d'aliéner ces biens et de créer 2 ou 3 lots à bâtir tout en préservant une bande de sécurité au droit du réservoir d'eau potable appartenant au syndicat mixte Tarn et Tescou.

Il indique qu'à cet effet il est nécessaire de faire réaliser une esquisse et un bornage.

Il présente le devis de la société URBACTIS qui s'élève à la somme de 2760 € TTC pour :

- Elaboration dossier de déclaration préalable et demande de certificat d'urbanisme
- Préparation d'intervention sur site
- Intervention sur le terrain (bornage et division)
- Rédaction des documents (déclaration préalable et certificat d'urbanisme, plan et procès-verbal de bornage, plan de division et document de modification du parcellaire cadastral).

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus détaillée
- Décident de vendre les terrains constructibles appartenant à la commune, situés à Garabio, et cadastrés ZD 12 et 13, et de les diviser en 2 ou 3 lots en préservant une bande de sécurité au droit du réservoir d'eau potable appartenant au syndicat mixte Tarn et Tescou
- Acceptent le devis de bornage établi par la société URBACTIC qui s'élève à la somme de 2760 € TTC
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, prendre toutes décisions et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
- DEMANDE PROROGATION DELAI DEPOT AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'Ap) (DEL2015 32)

Monsieur le Maire rappelle le contexte réglementaire qui impose la date limite du 1^{er} janvier 2015 pour rendre accessibles les établissements recevant du Public (ERP).

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée permettant de prolonger au-delà de 2015, le délai pour effectuer les travaux de mise en accessibilité.

Ces Ad'ap doivent au regard de cette réglementation, être réalisés avant le 26 septembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au groupement de commande constitué à cet effet, avec la CCTGV pour le choix d'un prestataire unique qui sera chargé de la réalisation de l'AD'AP. Il rend compte de l'état d'avancement de la procédure de consultation qui a été lancée le 21 Mai 2015. Il précise que le choix du bureau d'étude va intervenir d'ici la fin juin.

Monsieur le Maire fait référence à l'arrêté du 27 avril 2015 relatif à la demande de prorogation des délais de dépôt pour les AD'AP pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Monsieur le Maire indique qu'au vu des éléments ci-dessus et du déroulement de la procédure, la mission du bureau d'étude ne pourra avoir un commencement d'exécution qu'au cours du mois de juillet. Il ou elle propose donc de solliciter une demande de prorogation du délai de dépôt des AD'AP de 6 mois.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une demande de prorogation du délai de dépôt des Agendas d'accessibilité programmée de son patrimoine communal de 6 mois
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Séance levée à minuit

Claude VIGOUROUX

Véronique GUY

Gérard DABOUST

Vanessa JEANNERET

Christian PUJOL

Guillaume LAFON

Pierre VILIARE

Baptiste POMMIER

David FAVAREL

Benoît SOUBIE

Michel COGOREUX

**Nathalie TORRES
TEQUI**

Olivier DECROS

**Jean-Michel
VERMEIRE**

Claire DUFOUR